



Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE

APPEL A PROJETS 2019

Date limite de dépôt des dossiers :
31 décembre 2018 (*cachet de la poste faisant foi*)

Adresses de dépôt du dossier :

- en 2 exemplaires, *par voie postale* :
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
Service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires et de la délégation FranceAgriMer (SREAA-FAM)
Antenne de Rouen
BP 36006
76032 ROUEN Cedex
- et 1 exemplaire, *par voie électronique* à :
sraaa-fam.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr **et** chantal.pessy@agriculture.gouv.fr

Adresse de publication de l'appel à projets :

- www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/
- <http://www.franceagrimer.fr/Aides/Assistance-technique-regionalisee>

Contacts :

- Chantal PESSY
chantal.pessy@agriculture.gouv.fr
Tél.: **02.32.18.95.28**

Le présent appel à projets pour la région Normandie et pour l'année 2019, est ouvert conformément aux dispositions des décisions du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 et la décision modificative INTV-SANAEI-2018-43.

Contenu du projet et montant de l'aide

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 et la décision modificative INTV-SANAEI-2018-43 en annexe.

Toutes les filières agricoles sont éligibles. Pour chaque projet, la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles est exigée.

Une priorité sera donnée aux GIEE reconnus et aux projets répondant aux priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation.

Le cas échéant, les projets portés par une structure, qui a été sélectionnée lors du précédent AAP mais qui n'a pas atteint ses objectifs, ne seront pas prioritaires.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière (une seule convention au final).

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (règle dite du « un pour un » en temps).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une **priorisation des actions et des couples de thématiques** déposés au titre de l'appel à projet.

Dans le cas où la structure porteuse de la demande prévoit de faire intervenir une personne tiers en prestation de service, la part de la **prestation de service est plafonnée à 30 %** du total des dépenses HT prévisionnelles et réalisées.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au **tableau ci-dessous** :

JOURNEE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 ^{ère} journée	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 ^{ème} journée (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 ^{ème} journée	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 ^{ème} journée	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

Animation régionale (ATR) :

Une seule candidature par filière pourra être retenue au titre de l'animation régionale (**sauf exception, sur la base d'une demande dûment motivée auprès de la DRAAF**). En revanche, plusieurs projets d'assistance technique portés par des structures différentes peuvent être retenus. Dans ce cas, les différentes structures s'engagent à assurer une transmission anonyme des résultats à l'animateur régional qui devra les intégrer dans le suivi et l'évaluation globale de la filière. Dans le cas des filières pour lesquelles aucune structure d'animation technique régionale ne serait retenue, les structures réalisatrices d'actions d'assistance technique s'engagent à assurer une transmission anonyme des résultats à la DRAAF.

Une candidature ATR ne peut être éligible que si elle mobilise à minima, pour une filière, **0,25 ETP**.

Sélection des projets

Un projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après cette date est rejeté.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

Le comité de sélection régional comprendra notamment différents services de l'Etat et des collectivités .

Le projet peut être sélectionné en toute ou partie par le comité en fonction des priorités définies.

L'application d'un stabilisateur n'est pas possible. Cependant, une liste d'attente peut être établie en cas de disponibilités budgétaires. La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1^{er} avril de l'année n+1.